



Doc. 13157
23 avril 2013

Violence à l'encontre des communautés religieuses

Amendement¹ n° 15

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 8.8 par le paragraphe suivant:

« à respecter, tout en garantissant le droit fondamental des enfants à l'éducation de manière objective, critique et pluraliste, le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement d'une manière qui soit conforme à leurs propres convictions religieuses et philosophiques ; »

Déposé par:

GROSS Andreas, Suisse, SOC
ACKETOFT Tina, Suède, ADLE
BIEDROŃ Robert, Pologne, SOC
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC
BRASSEUR Anne, Luxembourg, ADLE
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
GUZOWSKA Iwona, Pologne, PPE/DC
HÄGG Carina, Suède, SOC
HANCOCK Mike, Royaume-Uni, ADLE
JENSEN Mogens, Danemark, SOC
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
OHLSSON Carina, Suède, SOC

1. 2013 - Deuxième partie de session

